

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le sept (7) novembre 2022 à 20h00 au centre Lepageois.

Étaient présents :  
Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant :  
Sylvain Claveau  
Francis Dompierre  
Marc Lajoie  
Josée Martin  
Gervais Morissette  
Roger Bérubé

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
Un moment de silence

**2. 2022-220 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.  
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 3 OCTOBRE 2022**  
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 3 octobre 2022 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

**2022-221**  
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 tel que présenté.

**4. 2022-222 ACCEPTATION DES COMPTES**  
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES**  
**Période 10**

9167-6858 QUÉBEC INC.	DÉPLACER MATÉRIEL	1092		C2202846		287,44
9167-6858 QUÉBEC INC.	TASSER ABRASIF	1100		C2202846		718,59
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	ANTIROUILLE CAMION	1681478		C2202847		108,07
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PORCELAINE LUMIÈRE ENTRÉE CLEP	1680349		C2202847		6,89
ALLIANCE AGRO-TECH	bach 24x100 2 x	206209		C2202848		503,25
ANGÉLINE ANCTIL	conciergerie oct 2022	oct 2022		C2202849		390,00

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

BRANDT	lame charrue	9714032		C2202850		1 330,99
LA CABOTTINE, SAVEURS INDIGÈNES	ACTIVITÉ JULLET CAMP JOUR	6199		C2202851		302,20
LA CABOTTINE, SAVEURS INDIGÈNES	ACTIVITÉ CAMP JOUR AOÛT	6200		C2202851		250,36
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	INSPECTION MÉCANQ.CAMION WESTE	WF78501		C2202852		201,21
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	RE INSPECTIN SAAQ	WF78579		C2202852		70,14
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	ANTIROUILLE NOIR ENT.CAMION	6036-500060		C2202853		117,68
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PEINTURE NOIR ENDUIT F150	500900		C2202853		75,80
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	DISQUE A BUFFER	501955		C2202853		44,69
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	MEULE 4- 1/2 OUTILS	502096		C2202853		293,08
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	DISQUE A BUFFER	502285		C2202853		34,38
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	TOILETTE DOME	FC00435626		C2202854		137,94
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BOIS PANCARTE REP	FC00434714		C2202854		9,35
CONCEPT D3D	plan 3 d marais	003		C2202876		200,00
DIFF. COMM. DE LA MITIS	CARTE MEMBRE TV MIITS	15714		C2202855		50,00
ÉCOCENTRE DE LA MITIS	frais disposition	8350		C2202875		30,90
LE CODE DUCHARME	RENOUV.01.11.22AU01.11.23	351569		C2202856		75,88
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202203002968		C2202857		5,00
GERVAIS LANGLOIS	GLISSADE TUBE JAUNE SMUNI	6130		C2202858		1 149,75
GFL ENVIRONNEMENTAL 2022 INC.	COLLECTE SEPTEMBRE 2022	MD0000229183		C2202859		2 513,77
GFL ENVIRONNEMENTAL 2022 INC.	collecte octobre 2022	231109		C2202859		2 513,77
H2 LAB	ECHANTILLON EAU POTABLE	81727		C2202860		195,46
RÉAL HUOT INC.	DÔME FOURNITURE BRANCHEMENT	5530238		C2202861		949,41
RÉAL HUOT INC.	crédit achat fourniture	5534578		C2202861		- 456,09
HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITÉ 2207 RTE 132	664002814381		L2200128		43,13
HYDRO-QUÉBEC	70 RUE DE LA RIVIERE	613602697016		L2200129		164,86
HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE PUBLIC	620802643450		L2200130		143,64
HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITÉ 29 DE LA RIVIERE	624402640599		L2200131		118,14
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236, rue principale	659502827295		L2200132		170,25
DÉPANNEUR IRVING	essence oct 2022	561760		C2202862		240,32
BUOPRO CITATION	contrat service	1699109		C2202863		90,82
SERVICE M. GAGNÉ INC.	GRADER RANG 6	1994		C2202864		548,43
GARAGE DU CARREFOUR M-J INC.	CHANGEMENT HUILE RÉP MINEUR	9273		C2202865		1 122,07
MRC DE LA MITIS	TÉLÉPHONIE IP 3E TRIMESTRE	39478		C2202866		161,71
MRC DE LA MITIS	LICENSE 0365JAN A SEPT	39510		C2202866		104,96
MRC DE LA MITIS	SOUTIEN INFOR 01-01AU30-09-22	39526		C2202866		443,41
MRC DE LA MITIS	service o-potable	36566		C2202866		201,01
MRC DE LA MITIS	hon. relevé sentier 4erg est	39555		C2202866		329,80
MRC DE LA MITIS	évimbec révision	39577		C2202866		1 107,80
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	fourniture bureau, poste	sept-oct 2022		C2202867		106,43
P.LABONTÉ & FILS	COMPACTEUR (DÔME)	11102022		C2202868		49,66
PROPULSE ENERGIES S.E.C.	HUILE CHAUFFAGE1058L/1.6920\$	80899943		C2202869		2 065,11
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#21 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	OCT 2022		L2200133		4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED OCT 2022	OCT 2022		L2200134		1 360,33
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV OCT 2022	OCT 2022		L2200135		3 650,40
RREMQ	RREMQ OCT 2022	rremq oct 2022		L2200136		321,04
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION OCT 2022	OCT 2022		L2200137		215,80
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	INSPECTION COMPLET SYST.AUTOM	R19226		C2202870		237,36
SANI-MANIC	VIDANGER STATION POMP,EGOUT PL	060459		C2202871		968,53
SCELLEMENTS J.F. INC	SCELLER FISSURES RG4E,RG4O,RTH	2263		C2202872		1 548,71
SYLVAIN DUBÉ	REMB BOTTES	10-15-2022		C2202877		137,92
VILLE DE MONT-JOLI	TUYAU PONCEAU LAC GROS RUISSAU	21500		C2202873		612,18
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2022-09-23		L2200138		31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DECHIQUETEUSE BUREAU EN GROS	41742		L2200139		252,92
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BUREAU POSTE COURRIER RECOMM	27631		L2200140		79,66
VISA AFFAIRES DESJARDINS	INFOS,FABRIQUE	34290		L2200141		31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2022-10-28		L2200142		31,82
GROUPE VOYER INC.	ent pompe o-usée	77036		C2202874		1 051,35

34 277.03 \$

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**BILAN DU MOIS**

Salaires nets : 6 employés	9 439.86\$
<u>Total des factures :</u>	<u>34 277.03\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	43 716.89\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	11 039.54\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>9 439.86\$</u>
<b>Reste à payer :</b>	<b>23 237.49\$</b>

5. 2022-223

**AUTORISATION DE PAIEMENT-AQUA INGÉNIUM INC.**

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 4208 pour la préparation des plans et devis pour le dépôt du PAVL pour le ponceau du 4<sup>e</sup> rang Ouest au montant de 4 897.94\$ tx incluses.

6. 2022-224

**AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC DE LA MITIS-HEURES INSPECTION**

Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 39468 à la MRC de la Mitis pour les heures d'inspection en urbanisme pour la période du 3 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au montant de 6 374.04\$.

7. 2022-225

**AUTORISATION DE PAIEMENT-ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX BONENFANT INC.**

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 588619 à Entrepreneurs Généraux Bonenfant inc. pour les travaux de canalisation des tuyaux d'égouts et d'eau pour le dôme au montant de 4 426.54\$ tx incluses.

8. 2022-226

**ACHAT ABRASIF**

Sur proposition de Monsieur Marc Lajoie appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire l'achat d'abrasif mélangé et livré, pour 300 tonnes à 25.36\$/t.et 600\$ environ pour le sel et 1 voyage supplémentaires de sel.

9. 2022-227

**ENTENTE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Considérant que la municipalité est équipée avec de la machinerie d'hiver et que nous ne sommes pas à l'abri de bris mécanique ;

Considérant que nous pouvons faire une entente de service avec la ville voisine en cas de bris ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procède à une entente de services pour l'hiver 2022-23 avec la Ville de Mont-Joli, le taux à 160\$/h et sera payé pour le service aux heures réelles incluant l'opérateur et si service requis en dehors des heures régulières du travail, 180/\$ pour temps et demi, et 200\$ pour le temps double. Et nomme M. Magella Roussel maire et Mme Tammy Caron Dg à signer l'entente.

10. 2022-228

**NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Marc Lajoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Monsieur Gervais Morissette comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit janvier, février, mars et avril 2023.

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Monsieur Roger Bérubé comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit, mai, juin, juillet et août 2023.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Monsieur Sylvain Claveau comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

Et l'autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les chèques et documents en l'absence du maire. De plus, le maire suppléant est autorisé à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

**11. 2022-229**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer Monsieur Gervais Morissette comme représentant de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage pour le service incendie.

**12. 2022-230**

**RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE VITALISATION VOLET 4 MRC DE LA MITIS**

ATTENDU que Saint-Joseph-de-Lepage possède déjà une entente intermunicipale au niveau des Loisirs avec les Municipalités de La Rédemption et Sainte-Jeanne-D'Arc en se partageant un coordonnateur aux loisirs;

ATTENDU que Saint-Joseph-de-Lepage et La Rédemption ont sur leur territoire un camp de jour et que Sainte-Jeanne-d'Arc est en train d'en planifier un pour sa municipalité ;

ATTENDU que Saint-Joseph-de-Lepage fêtera en 2023 son 150<sup>e</sup> anniversaire et que la municipalité s'inspire des enjeux rencontrés lors du 100<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Jeanne-d'Arc qui a eu lieu en 2022 pour améliorer son offre durant les festivités;

ATTENDU que la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social;

ATTENDU que la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

ATTENDU que l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU qu'une trop grande partie des dépenses liées au service aux loisirs est en lien avec la location et le transport du type d'équipement proposé par la demande de subvention;

ATTENDU que URLS du Bas-Saint-Laurent ne finance pas l'acquisition de modules gonflables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé par Monsieur Marc Lajoie et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage est mandatée par les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc pour déposer un projet à la MRC de la Mitis afin d'obtenir une subvention via le fond de vitalisation volet 4 pour acquérir du matériel en Loisirs et qu'elle soit fiduciaire du projet.

QU'ADVENANT l'obtention de la subvention, les modalités concernant la gestion et le partage du nouvel équipement sera mis en annexe de l'entente intermunicipale en loisirs entre Saint-Joseph-de-Lepage, la Rédemption et Sainte-Jeanne-D'Arc

ET QU'ELLE sera sous la responsabilité du coordonnateur aux loisirs.

**13. 2022-231**

**RÉSOLUTION POUR L'UTILISATION DU FONDS PM-150 POUR AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES**

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a encore des montants qui lui sont réservés dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le projet d'améliorer son système électrique à l'extérieur de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons de l'éclairage pour prolonger le temps d'éclairage pour des activités hivernales et lors des événements du 150<sup>e</sup> de Saint-Joseph-de-Lepage auront lieu sur ce site en 2023 et que les besoins en électricité nécessiteront cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du système électrique permettra à la municipalité de diversifier son utilisation de la salle municipale et du parc municipal;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU  
APPUYÉ PAR MADAME JOSÉE MARTIN

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage DEMANDE à la MRC de La Mitis d'utiliser le fonds PM-150 qui lui est attribué pour un montant 2800.00\$ afin de moderniser les infrastructures électriques à l'extérieur de la salle municipale.

14. 2022- **AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES À LA SALLE MUNICIPALE**  
**REPORTER**

15. 2022-234 **CONCOURS DÉCORATION DE NOËL**  
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire un concours de décorations de Noël dans notre municipalité. La méthode utilisée sera le tirage hasard des participants et les prix seront 3 certificats cadeaux de la chambre de commerce au montant de 50\$ ch.

16. 2022-235 **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 13 au 17 février 2023.

CONSIDÉRANT QUE les défis que nous avons vécus en lien avec la pandémie n'épargnent personne encore moins, les jeunes de notre communauté.

CONSIDÉRANT QUE ces journées sont l'occasion de remercier tous ceux et celles qui sont porteurs de sens auprès de nos jeunes, de nos élèves et de nos étudiants.

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais également l'ensemble de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Marc Lajoie appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant « Les Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité.

17. 2022-236 **ACHAT ORDINATEUR PORTABLE**  
Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire l'achat d'un ordinateur portable au coût estimé de 1125\$ avant tx.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

18. 2022-237

**FORMATION ABATTAGE-EMPLOYÉ DE VOIRIE**

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la formation en abattage pour l'employé de voirie, le coût est de 561.60\$ +tx.

19. 2022-238

**FIN D'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE EN VITALISATION ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU VILLAGE DE PRICE ET DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et du village de Price ont conclu un protocole d'entente le 8 décembre 2021 concernant le partage d'une ressource en vitalisation au volet 4 ;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé Monsieur Francis Dompierre, et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, confirme la fin de ladite entente intermunicipale avec la municipalité du Village de Price en date du 28 octobre 2022 ;

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Price ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation et à la MRC de la Mitis.

20. 2022-239

**DÉPÔT AU PROGRAMME DE LA MRC –VOLET 4 POUR AGENT DE VITALISATION**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Mitis, la municipalité peut engager un(e) agent(e) de vitalisation dont le salaire est subventionné en partie et le restant est fourni par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'embauche de la ressource se fera pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Price a mis fin à l'entente intermunicipale à ce volet, et que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage désire garder l'agent de vitalisation actuel en poste à temps partiel ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de déposer une demande de soutien à la vitalisation du Fonds Régions et ruralités (FRR) à la MRC de la Mitis rétroactif à la date du 31 octobre 2022 et d'autoriser Tammy Caron directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage relatif à cette demande.

21.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF**

Il y a dépôt du rapport des états comparatifs finissant le 31 octobre 2022

22. 2022-240

**APPUI HAIES BRISE-VENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis souhaite réaliser la deuxième phase de son projet « Les brise-vent de La Mitis » afin d'implanter 15 km de haies brise-vent qui serviront à la fois à améliorer la viabilité hivernale des routes, protéger les parcelles agricoles et favoriser la connectivité écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit des ententes durables avec les propriétaires de terres afin de garantir l'acceptabilité et la pérennité des haies brise-vent;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis souhaite demander l'aide financière du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis et du programme PAAR du MAPAQ pour assurer la coordination du projet et diminuer les coûts d'implantation défrayés par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis sollicite l'appui de la municipalité pour déposer ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît les bénéfices des haies brise-vent à la fois pour la protection des routes, pour la biodiversité, mais aussi pour sa compatibilité avec l'usage agricole des terres;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour favoriser la sécurité des usagers de la route en hiver et d'optimiser ses coûts de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires de terres en bordure de route.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé, Monsieur Sylvain Claveau, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage appuie l'organisme Éco Mitis afin de déposer la deuxième phase du projet « les brises-vent de La Mitis » dans le fond de Vitalisation de La MRC de La Mitis et dans tout autre programme pertinent;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage signifie son intérêt à explorer les possibilités d'aménagement de haies brise-vent sur son territoire.

23. 2022-241

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2011-06**

AVIS DE MOTION est donné par Madame Josée Martin qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2011-06. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

24. 2022-242

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2011-06**

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement des permis et certificats numéro 2011-06.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement numéro 2022-06 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2011-06 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les objectifs du règlement sont de modifier les documents à fournir lors d'une demande de permis de construction, d'assujettir la production des plans de conception de puits et de système de géothermie par un professionnel, d'assujettir la surveillance des travaux d'installation septique par un professionnel et d'ajuster la prescription des amendes.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3**

L'article 4.3 est modifié de la façon suivante :

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

1) En remplaçant le texte du premier paragraphe du premier alinéa du paragraphe 3° par le texte suivant :

« un plan projet d'*implantation* ou un certificat d'*implantation*, préparé et signé par un arpenteur-géomètre et indiquant les éléments énumérés au paragraphe 2°. Ce plan ou ce certificat est toutefois facultatif dans les situations suivantes : »

2) En remplaçant le texte du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° par le texte suivant :

« projet qui n'implique pas la *construction* d'un nouveau *bâtiment principal* et qu'il y a dépôt, en lieu et place du plan projet d'*implantation* ou du certificat d'*implantation*, d'un certificat de localisation à jour, préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, auquel on a ajouté les éléments d'information requis; »

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6**

L'article 4.6 est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 3° par le texte suivant :

« après la réalisation des fondations, déposer à l'*inspecteur en urbanisme* un plan de localisation ou un certificat de localisation préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre pour les travaux visés par le plan projet d'*implantation* ou le certificat d'*implantation* au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 4.3; »

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DU TITRE DE LA SECTION VIII**

Le titre de la section VIII, situé entre les articles 5.29 et 5.30, est modifié par le titre suivant :

**« SECTION VIII LE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU**

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 2°] »

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.30**

Le texte du titre et de l'article 5.30 est remplacé par le texte suivant :

**« 5.30 Nécessité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

L'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau visée à l'article 11 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection est interdite sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'une installation de prélèvement d'eau, sa fracturation, son scellement, son obturation ou son démantèlement. »

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.31**

Le texte du titre et de l'article 5.31 est remplacé par le texte suivant :

**« 5.31 Documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**



**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'*inspecteur en urbanisme* sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents suivants :

1° un plan, réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, indiquant le type d'installation de prélèvement d'eau et montrant ses matériaux, ses méthodes de *construction* ainsi que l'aménagement superficiel du pourtour dans un rayon de 3 mètres de son emplacement;

2° une description, réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, des mesures préconisées afin de minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;

3° une estimation du débit journalier et du nombre de personnes à desservir;

4° l'usage auquel est destinée l'installation de prélèvement d'eau;

5° un plan, réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, montrant la localisation et les *distances séparatrices* d'une installation de prélèvement d'eau souterraine (incluant les systèmes de géothermie qui prélèvent de l'eau souterraine) par rapport :

a) aux limites du *terrain* visé;

b) aux systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées (fosse septique et élément épurateur, par exemple), existants ou projetés, sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

c) aux limites d'un *terrain* où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, lequel *terrain* est compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

d) à une aire de compostage sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

e) à une parcelle (telle que définit au Règlement sur les exploitations agricoles (REA)) sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

f) à une *installation d'élevage* (telle que définit au REA) sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

g) à un ouvrage de stockage de déjections animales (tel que définit au REA); sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

h) à un pâturage (tel que définit au REA) sur le *terrain* visé ainsi que sur les *terrains* compris en tout ou en partie dans un rayon de 30 mètres de l'emplacement visé;

i) à une *rive*, s'il y a lieu;

j) à un *littoral*, s'il y a lieu;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

k) à une zone à risque d'inondation identifiée au règlement de zonage, s'il y a lieu.

6° un plan, réalisé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, montrant la localisation d'un système géothermique à énergie du sol par rapport :

a) aux limites du *terrain visé*;

b) à un *littoral*, s'il y a lieu;

c) à une *rive*, s'il y a lieu;

d) à une zone à risque d'inondation identifiée au règlement de zonage, s'il y a lieu.

7° l'identification de l'exécutant des travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement d'eau, incluant le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec s'il s'agit d'une entreprise;

8° le dépôt d'une preuve d'un mandat accordé à un professionnel lorsque le service d'un professionnel est requis en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

9° tout autre document jugé nécessaire pour la compréhension du projet.

Les documents exigés aux paragraphes 2° à 7° du premier alinéa ne sont toutefois pas requis dans le cas d'une demande visant seulement l'obturation ou le démantèlement d'une installation de prélèvement d'eau.  
»

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.32**

Le texte du titre et de l'article 5.32 est remplacé par le texte suivant :

**« 5.32 Modalités d'émission du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

L'*inspecteur en urbanisme* émet le certificat d'autorisation si :

1° la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, ainsi qu'aux dispositions de règlements applicables par la municipalité;

2° la demande est accompagnée de tous les documents requis;

3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé. »

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.33**

Le texte du titre et de l'article 5.33 est remplacé par le texte suivant :

**« 5.33 Cause d'invalidité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

1° les travaux n'ont pas été effectués dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;

2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation. »

**ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.35**

Le texte de l'article 5.35 est remplacé par le texte suivant :

« La demande de certificat d'autorisation d'*installation septique* doit être présentée à *l'inspecteur en urbanisme* sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents suivants :

1° Les informations et documents exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

2° Une attestation écrite du requérant qu'un membre d'un ordre professionnel compétent en matière d'*installation septique* est mandaté pour assurer la surveillance des travaux d'*installation septique* et la production d'un certificat de conformité après travaux;

3° Un certificat de conformité qui confirme que les travaux d'*installation septique* ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande du certificat d'autorisation d'*installation septique*. Le certificat de conformité doit être signé par un membre d'un ordre professionnel compétent en matière d'*installation septique*, daté et accompagné d'au minimum huit (8) photos prises durant la réalisation des travaux montrant l'ensemble des composantes de l'*installation septique* avant le remblai, leurs numéros NQ ainsi que leur capacité. Le certificat de conformité, ainsi que les photos, doivent être déposées à *l'inspecteur en urbanisme* au plus tard 20 jours suivant la fin des travaux d'*installation septique*. »

**ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.36**

Le texte de l'article 5.36 est remplacé par le texte suivant :

« *L'inspecteur en urbanisme* émet le certificat d'autorisation si :

1° la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ainsi qu'à toutes autres dispositions de règlement applicables par la municipalité;

2° la demande est accompagnée de tous les documents requis;

3° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé. »

**ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.37**

Le texte de l'article 5.37 est remplacé par le texte suivant :

« Un certificat d'autorisation d'*installation septique* devient nul si :

1° les travaux n'ont pas été effectués dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;

2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

3° le certificat de conformité et les photos exigés à l'article 5.35 du présent règlement n'ont pas été déposés à l'*inspecteur en urbanisme* dans un délai de 20 jours suivant la fin des travaux d'*installation septique*.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation. »

**ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2**

Le texte de l'article 7.2 est remplacé par le texte suivant :

« Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

L'*inspecteur en urbanisme* est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Les montants des amendes sont les suivants :

1° Si le contrevenant est une personne physique :

a) En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

b) En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

2° Si le contrevenant est une personne morale :

a) En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

b) En cas de récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de se procurer les permis requis suivant les dispositions du présent règlement. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1). »

**ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Tammy Caron  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Magella Roussel  
Maire

25.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2022-243**

**A) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES-JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de donner une aide financière pour les Journées de la persévérance scolaire au montant de 100\$.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

2022

**B) AUTORISATION DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE FAUCARDAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DU LAC DU GROS-RUISSEAU**

Le conseil refuse l'autorisation du mandat dans sa forme actuelle sans l'ouverture de l'entente.

2022-244

**C) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DU LAC DU GROS-RUISSEAU**

Il est proposé à l'unanimité que le conseil refuse la demande de don, mais enverra une lettre pour dire les raisons du refus.

26.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Question sur de l'éboulement de la terre sur son terrain et si ça prenait un permis pour faire un style de mur pour retenir la terre, nous lui avons informer de venir voir l'inspecteur en urbanisme.

Question sur le projet embryonnaire pour le sentier pédestre.

27. 2022-245

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 21h16.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, Directrice-générale  
et greffière-trés. DMA**

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tenue au centre Lepageois à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire